

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ  
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

**PROCÈS-VERBAL**

**Séance spéciale du conseil municipal**

**Tenue le 29 août 2022**

Séance spéciale de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 29 août 2022 à 18:00 à la salle communautaire à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Dario Perron  
M. Alexandre Dufour  
Mme Camille Sasseville  
Mme Véronique Belley  
M. Hugues Gaudreault  
M. Alain Sasseville

---

Assiste également à cette séance spéciale madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

**RÉSOLUTION 2022-08-104**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**RÉSOLUTION 2022-08-105**

**CHANGEMENT DE LA DATE DE LA TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTEMBRE ET DÉCEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons un conseiller qui a changé d'emploi et qu'il ne peut plus assister aux séances, si elles sont tenues les lundis soir;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** la tenue des séances ordinaires sera un vendredi sur trois;

**QUE** nous décidions de changer la date de la tenue de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal qui était planifié pour le 12 septembre et de la tenir plutôt le vendredi, 09 septembre 2022;

**QUE** nous décidions de changer la date de la tenue de la séance ordinaire du conseil municipal qui était planifié pour le lundi, 05 décembre et de la tenir plutôt le vendredi, 03 décembre 2022.

**RÉSOLUTION 2022-08-106**

**COMPTES PAYÉS DE JUILLET 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes payés du mois de juillet 2022, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant 79 849.67\$;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de juillet 2022, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 79 849.67\$.

### **COMPTES PAYÉS DE JUILLET 2022**

<b>Fournisseurs</b>	<b>Montant</b>
Total des fournisseurs	64 373.09\$

### **SALAIRES PAYÉS DE JUILLET 2022**

<b>Salaires</b>	<b>Montant</b>
Total des salaires	15 476.58\$

### **RÉSOLUTION 2022-08-107**

### **COMPTES PAYÉS D'AOUT 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes payés du mois d'août 2022, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant 49 004.45;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois d'août 2022, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 49 004.45.

### **COMPTES PAYÉS D'AOÛT 2022**

<b>Fournisseurs</b>	<b>Montant</b>
Total des fournisseurs	34 422.29\$

### **SALAIRES PAYÉS D'AOÛT 2022**

<b>Salaires</b>	<b>Montant</b>
Total des salaires	14 582.16\$

### **RÉSOLUTION 2022-08-108**

### **PRÉSENTATION D'UN 2° PROJET DE RÈGLEMENT #203-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 135-2011 RELATIVEMENT À LA CRÉATION DE LA ZONE H49 À MÊME LA ZONE H13**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 135-2011 de Saint-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 10 juillet 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QU'**un secteur partiellement desservi de la zone H13, situé en bordure du 3ième rang au sein du périmètre urbain est pressenti pour un développement de mini-maisons avec des normes spécifiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone voisine H47 est également réservée pour l'accueil de mini-maisons ce qui en fait un secteur propice et compatible par rapport à l'harmonisation entre les usages;

**CONSIDÉRANT QUE** la grande orientation pour la fonction résidentielle au sein du plan d'urbanisme est d'offrir des opportunités d'implantation résidentielle de qualité et diversifiées selon les différents besoins;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 04 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement portant le N° 203-2022 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 04 juillet 2022, sous la résolution n°2022-07-097;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 29 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le second projet de règlement portant le numéro 203-2022 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

#### **RÉSOLUTION 2022-08-109**

#### **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE BANDES DE PATINOIRE ET TUILES POUR DECKHOCKEY**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay désire enlever les bandes existantes de sa patinoire extérieure;

**CONSIDÉRANT QUE** nous aimerions la remplacer pour une patinoire de deckhockey;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons demandé des soumissions auprès de plusieurs compagnies fabriquant ce produit;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil adjugent le contrat pour l'achat et l'installation des bandes et des surfaces de deck à la compagnie Permafib au montant de 85 280.62\$.

#### **RÉSOLUTION 2022-08-110**

#### **PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALE (PRACIM) – VOLET 1 PROJET DE BÂTIMENTS DE BASE À VOCATION MUNICIPALE OU COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de la municipalité ont reçu des demandes provenant de parents de la municipalité concernant la possibilité d'avoir une maison des jeunes sur notre territoires;

**ATTENDU QU'**il y a de plus en plus de jeunes familles qui viennent s'installer à St-Eugène-d'Argentenay ce qui occasionne plus d'enfants dans notre municipalité

**ATTENDU QUE** le fait d'avoir un endroit destiné pour les jeunes répondrait à un réel besoin de notre population;

**ATTENDU QU'**il y a des maisons des jeunes dans la plupart des municipalités de notre MRC et que nous aussi, nous aimerions offrir ce nouveau service aux parents et aux jeunes;

**ATTENDU QUE** nous avons un bâtiment au centre du village, mais que pour offrir ce service nous devons en faire l'agrandissement, car présentement, cet emplacement est beaucoup trop petit;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

**QUE** la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

**QUE** la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

#### **RÉSOLUTION 2022-08-111**

#### **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR ENLEVER L'ASPHALTE ET POSE D'UN PONCEAU SUR LA RUE DE L'ÉGLISE**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons demandé des soumissions auprès de deux entrepreneurs pour enlever l'asphalte et pour refaire le ponceau sur la rue de l'Église;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil donnent le contrat à Dufour & Frères au montant de 9 028.33\$ plus les taxes.

#### **RÉSOLUTION 2022-08-112**

#### **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR POSER DE L'ASPHALE SUR LA RUE DE L'ÉGLISE**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons demandé des soumissions auprès de deux entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu qu'une seule soumission;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil donnent le contrat à l'entreprise Pavage Régionale au montant de 49 506.86\$.

### RÉSOLUTION 2022-08-113

#### ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA POSE D'UN PONCEAU DANS LE 3<sup>E</sup> RANG

CONSIDÉRANT QUE nous devons poser un ponceau dans le 3<sup>e</sup> rang;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil donnent le contrat pour la pose de ce ponceau à l'entreprise Excavation & Bordures G.R au montant de 960,00\$ plus les taxes.

### RÉSOLUTION 2022-08-114

#### ADJUDICATION POUR REFAIRE LE CHEMIN DANS LE 3<sup>E</sup> RANG

CONSIDÉRANT QUE nous devons refaire le chemin dans le 3<sup>e</sup> rang, car un permis pour la construction d'une maison neuve a été émis;

CONSIDÉRANT QUE présentement, le chemin n'est pas en état pour que la grappe, l'autobus et le camion des services incendies puissent se rendre à la nouvelle résidence;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil décident de donner le contrat à l'entreprise Dufour & Frères pour que celle-ci puisse refaire le chemin.

### RÉSOLUTION 2022-08-115

#### AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE (SENTIER DE MOTONEIGE)

CONSIDÉRANT QUE la P49 est un sentier durable et fédéré à l'usage exclusif des motoneigistes et des quadistes ralliant à l'est, les sentiers des monts Valins, à l'ouest, les sentiers en direction de Chibougamau, au sud, ceux du mont Apica incluant la région de Québec et enfin, au nord, avec les sentiers situés dans la zone des monts Otish et la Jamasie;

CONSIDÉRANT QU'au cours des prochaines années, cette infrastructure continuera d'exercer un levier économique majeur pour le nord du Lac-Saint-Jean incluant ses municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini, en partenariat avec les municipalités de St-Eugène-d'Argentenay, St-Stanislas et Notre-Dame-de-Lorette souhaite bénéficier des retombées de la passerelle du 49<sup>e</sup> parallèle estimées à 150 millions de dollars au cours des prochaines années.

CONSIDÉRANT QUE pour ces raisons, la Ville de Dolbeau-Mistassini mandatait en juillet 2018 Tourisme Dolbeau-Mistassini pour travailler à la mise en place d'un sentier qui saura rejoindre la P49 via les trois autres municipalités mentionnées précédemment.

CONSIDÉRANT QUE cette collaboration de tous les instants entre les quatre municipalités participantes a permis en cours de route de revoir les différentes réglementations municipales et territoriales, le tout ayant comme objectif d'assurer une circulation fluide et sécuritaire en direction de services essentiels : centre hospitalier, les stations-service, les restaurants, les services d'hébergement, etc;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil autorisent M. Le maire à signer le protocole d'entente avec la MRC de Maria-Chapdelaine pour et au nom de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay pour la période 2020-2026.

#### **RÉSOLUTION 2022-08-116**

##### **DEMANDES – MAISON EN BAS D'LA CÔTE**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une demande d'aide provenant de Martyn Ouellet, de la Maison en bas d'la côte concernant son événement qui se déroulera, vendredi, le 28 octobre prochain;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil décident d'acquiescer à sa demande qui était de lui fournir 2 agents de sécurité et 2 toilettes sanitaires.

#### **RÉSOLUTION 2022-08-117**

##### **ACCEPTATION DE LA POLITIQUE D'AIDE ET D'ENCOURAGEMENT AUX NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES DU BÂTIMENT DE SERVICE DE RESTAURATION**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de St-Eugène considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'inciter une entreprise de service de restauration à demeurer sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire stimuler l'activité économique et augmenter la richesse foncière;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité estime opportun d'adopter une « politique d'aide et d'encouragement en matière de service de restauration » visant à accorder une aide financière aux nouveaux propriétaires du bâtiment qui exploite l'entreprise « Le Restaurant 4 Saisons »;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le Conseil municipal de St-Eugène d'Argentenay adopte la « politique d'aide et d'encouragement en matière de service de restauration »;

**QUE** la municipalité de St-Eugène d'Argentenay confie la gestion de cette politique à l'Association de développement de St-Eugène d'Argentenay (ADS).

#### **RÉSOLUTION 2022-08-118**

##### **ADJUDICATION DU CONTRAT – FOSSÉS DANS LE RANG 5**

**CONSIDÉRANT QUE** nous voulons poursuivre les travaux qui ont été fait l'été passé dans le rang 5 concernant le creusage de fossés;

**CONSIDÉRANT QU'**il reste environ 1.5 km à faire de chaque côté sur une partie du chemin du rang, totalisant 3 km;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons demandé des soumissions à deux entrepreneurs;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil de la municipalité donnent le contrat au même entrepreneur que l'an passé; soit à Excavation & Bordures G.R .

## RÉSOLUTION 2022-08-119

### ADJUDICATION DU CONTRAT – DRAINAGE SUR LE TERRAIN DE LA PATINOIRE

**CONSIDÉRANT QUE** nous voulons faire drainer le terrain de la patinoire afin de permettre l'installation de la nouvelle patinoire deckhockey;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil de la municipalité achètent 5 rouleaux de tuyau de drainage à la Quincaillerie Home Hardware au montant de 863.13\$ plus les taxes;

**QUE** les membres du conseil de la municipalité donnent le contrat pour la pose d'un tuyau de drainage sur le terrain de la patinoire à l'entrepreneur Excavation & Bordures G.R au montant de 3 000,00\$ plus les taxes;

**QUE** les membres du conseil de la municipalité donnent le contrat pour le transport du matériel à l'entrepreneur Exploitations Simard au montant de 925,00\$ plus les taxes;

**QUE** les membres du conseil de la municipalité achètent le matériel aux Calcites du Nord au montant de 2 465.55\$ plus les taxes.

## RÉSOLUTION 2022-08-120

### PROJET DE REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** le 29 juillet dernier, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec (ci-après la <Commission>) a rendu publique sa proposition de révision de la carte électorale;

**CONSIDÉRANT QUE** cette publication de cette proposition mettait un terme à la première étape du mandat confié à la Commission en vertu des dispositions de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales édictée par le Gouvernement fédéral;

**CONSIDÉRANT QUE** la prochaine étape amènera la Commission, présidée par le juge à la retraite Jacques Chamberland, à consulter la population du Québec un peu partout sur le territoire, entre autres et notamment dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean, l'une des 78 circonscriptions électorales fédérales, pour laquelle des modifications importantes des limites géographiques sont proposées;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay est visée par le redécoupage de l'une des circonscriptions électorales fédérales;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Commission, *<L'objectif du redécoupage de la carte électorale consiste à s'assurer que tous les citoyens ont à peu près le même poids politique.>*;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres facteurs sont prévus à l'article 15 de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* :

- (i) *la communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale d'une province ou son évolution historique; et,*
- (ii) *le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste.*

**CONSIDÉRANT QUE** le redécoupage proposé par la Commission ne tient aucunement en compte la communauté d'intérêts et l'évolution historique de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Maria-Chapdelaine dont cinq des communautés visées sur treize sont : Saint-Eugène-d'Argentenay, Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Stanislas, Saint-Augustin-de-Dalmas, Sainte-Élisabeth-de-Proulx et le Territoire non-organisé (TNO) des Passes-Dangereuses;

**CONSIDÉRANT QU'**au surplus, les élus des collectivités du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine disposent et gèrent un territoire de près de 38 000 km<sup>2</sup> (grand comme la Suisse);

**CONSIDÉRANT QUE** la distance entre la ville-centre de la MRC, Dolbeau-Mistassini et Saguenay (arrondissement Jonquière), est de 117 km, soit à 90 minutes de voiture;

**CONSIDÉRANT QUE** la population de notre municipalité se rend régulièrement à Dolbeau-Mistassini pour bénéficier de services de proximité : épicerie, soins de santé, éducation, culture, sports, etc.;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entité légale de la MRC est assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) édictée par le Gouvernement du Québec, laquelle loi oblige la MRC à adopter un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), dans lequel sont édictés les orientations et la vision des élus de la MRC en diverses matières : aménagement du territoire, développement social, transport, développement durable, agricole, forêt, patrimoine, industriel et commercial, etc.;

**CONSIDÉRANT QUE** les instruments d'urbanisme de la municipalité sont assujetties aux dispositions du SADR de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la population des municipalités visées par le redécoupage a développé un fort sentiment d'appartenance à leur communauté régionale, notamment par la mise en œuvre de différents services en commun et de proximité: santé, éducation, incendie, police, matières résiduelles, développement social, transports adapté et collectif, et autres actuellement en développement afin d'optimiser les services à leurs populations respectives;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC au Québec, entités légales, sont des lieux de concertation reconnus qui ont fait leurs preuves et qu'il est plus que souhaitable que les délimitations des circonscriptions électorales fédérales respectent les territoires des MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les enjeux, le développement du territoire, le processus de concertation et le mode de fonctionnement des organismes ne sont pas les mêmes que ceux de la sous-région du Saguenay;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition actuelle de la Commission ne tient aucunement en compte la réalité du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay :

- s'oppose énergiquement à la proposition de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec concernant le projet actuel de redécoupage de la circonscription électorale fédérale pour la région du Saguenay-Lac-St-Jean, particulièrement pour le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- demande à ladite Commission de tenir compte du territoire des MRC lors de son analyse du redécoupage des circonscriptions pour la province de Québec, lesquelles MRC sont des lieux privilégiés de concertation des élus municipaux afin de convenir de services de proximité pour la population de leurs municipalités respectives qui y sont parties prenantes en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipales (chapitre O-9); et,
- interpelle les députés suivants pour défendre les intérêts de la MRC et des cinq communautés visées par ledit redécoupage :
  - ✓ M. Alexis Brunelle-Duceppe, député fédéral de la circonscription de Lac-St-Jean;
  - ✓ M. Mario Simard, député fédéral de la circonscription de Jonquière; et,
  - ✓ Mme Nancy Guillemette, députée provinciale de la circonscription de Roberval.

## RÉSOLUTION 2022-08-121

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** la présente séance soit levée à 20h00.



Gilles Dufour  
Maire



Karine Ouellet  
Directrice générale / greffière-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>N° DE RÉSOLUTION</u>
M. Alexandre Dufour	2022-08-104
Mme Camille Sasseville	2022-08-105
Mme Véronique Belley	2022-08-106
M. Dario Perron	2022-08-107
M. Dario Perron	2022-08-108
M. Hugues Gaudreault	2022-08-109
Mme Véronique Belley	2022-08-110
Mme Camille Sasseville	2022-08-111
M. Hugues Gaudreault	2022-08-112
M. Alexandre Dufour	2022-08-113
M. Hugues Gaudreault	2022-08-114
M. Alain Sasseville	2022-08-115
Mme Véronique Belley	2022-08-116
Mme Véronique Belley	2022-08-117
Mme Camille Sasseville	2022-08-118
Mme Véronique Belley	2022-08-119
Mme Camille Sasseville	2022-08-120
M. Dario Perron	2022-08-121